



Ville de VAUCRESSON

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

La Ville de Vaucresson a la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a, dans sa séance du 12 novembre 2020, approuvé une charte de la démocratie locale. Cette volonté s'est d'ores et déjà manifestée par la mise en place de quatre comités participatifs au sens de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture et de l'urbanisme ainsi que de trois comités de quartier.

La Ville de Vaucresson souhaite poursuivre cette dynamique démocratique en instaurant un dispositif de budget participatif, selon les modalités détaillées ci-après.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions ci-après visent à définir le mode de fonctionnement, les acteurs concernés et le cadre d'utilisation du budget participatif.

Ce règlement pourra être révisé par le Conseil municipal à chaque fin de cycle d'exécution si nécessaire.

2. PRINCIPES

Le budget participatif est un dispositif qui permet d'associer les Vaucressonnais dans l'évolution de la vie de la commune ; il porte donc exclusivement sur le territoire de la ville de Vaucresson.

Ce dispositif permet d'affecter une partie du budget d'investissement de la commune à des projets citoyens d'intérêt général proposés par les Vaucressonnais.

3. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Un projet peut concerner les domaines suivants : cadre de vie et environnement, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, développement durable et économie solidaire et circulaire, prévention et sécurité, propreté, santé et solidarité, sport, mobilité, ville intelligente et numérique.

Les dossiers déposés doivent impérativement respecter les 6 critères suivants :

- Être d'intérêt général et avoir une visée collective,
- Relever des compétences de la ville de Vaucresson et être localisé sur le territoire de la commune,
- Représenter une dépense d'investissement, c'est-à-dire une dépense d'aménagement, de travaux, d'achat d'équipements ou de biens immatériels. Le projet ne doit pas concerner des prestations d'études ou engendrer de dépenses de fonctionnement supplémentaire pour la ville de Vaucresson.
- Être exempt de toute rémunération financière individuelle pour les porteurs du dossier et n'engendrer aucune situation de conflit d'intérêts,
- S'inscrire dans le patrimoine municipal disponible (terrain et local appartenant à la Ville ou géré par la Ville sans en être propriétaire) ; il ne doit nécessiter aucune acquisition additionnelle de foncier ou d'immeuble,
- Être non discriminatoire ou non diffamatoire.

Si le dossier proposé s'inscrit dans un projet en cours d'exécution ou programmé par la Ville, il peut être intégré au projet existant. De même, tout projet intégrant un thème développé par un comité participatif ou un comité de quartier sera soumis pour avis au comité concerné.

4. QUI PEUT DEPOSER UN DOSSIER ?

Toute personne habitant la commune de Vaucresson, sans condition ni d'âge ni de nationalité, peut proposer un dossier, de façon individuelle ou collective (association, copropriété, comité de quartier, etc.). Les participants doivent justifier de leur identité et de leur résidence à Vaucresson.

Les dossiers sont limités à un par entité. Les dossiers collectifs doivent être portés par un référent unique. Pour les associations, Il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires, les projets proposés devant répondre à un impératif d'intérêt général.

5. COMMENT DEPOSER UN DOSSIER ?

Le dossier est déposé en remplissant le formulaire *ad hoc* disponible en format numérique sur le site internet et en format papier au guichet unique. Le dossier peut être déposé au guichet unique (8 Grande Rue) ou adressé à l'adresse courriel projetparticipatif@mairie-vaucresson.fr.

La période de dépôt est définie par le calendrier délibéré chaque année en Conseil municipal.

6. LE MONTANT ALLOUE

Pour la première période, l'enveloppe allouée représente 0,21% du budget de fonctionnement de la Ville.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des Vaucressonnais.

7. GOUVERNANCE

La gouvernance est assurée par un comité de suivi, constitué de deux élus de la majorité et d'un élu de la minorité. Il est accompagné d'un membre de la direction des services de la mairie.

8. PROCEDURE ET CALENDRIER



ETAPE 1 – Appel à projets et dépôt des dossiers

Une période de publicité de 10 semaines dans les médias locaux est organisée par la mairie. Les dossiers peuvent être déposés durant cette période. Ils devront être suffisamment précis pour être estimés juridiquement, techniquement et financièrement.

ETAPE 2 – Présélection des dossiers reçus par le comité de suivi

Le comité de suivi vérifie l'éligibilité des dossiers (article 3) avant de les transférer aux services municipaux.

ETAPE 3 – Etude de faisabilité des projets par les services de la Ville

Les projets font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services municipaux, au regard des critères énoncés dans le règlement.

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projet pour obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

Les porteurs de projet pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

ETAPE 4 – Sélection des projets lauréats

Les projets lauréats sont sélectionnés par le comité de suivi au regard de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière.

Les projets retenus sont intégrés dans le budget de la Ville.

Les porteurs de projet sont informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité ou si leur projet n'est pas retenu.

Le vote en Conseil Municipal clôture le processus de sélection et affecte les budgets alloués à chaque projet.

ETAPE 5 – Réalisation des projets dans le courant de l'année N+1 voire N+2

Les projets initiés par les Vaucressonnais étant réalisés par la ville de Vaucresson, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc. Ce formalisme peut avoir un impact sur le délai de réalisation du projet.

Les projets lauréats seront publiés sur le site internet de la Ville et feront l'objet d'une communication dans les médias locaux.

9. EVALUATION ET EVOLUTION DU DISPOSITIF

Le budget participatif est mis en place pour une première période expérimentale d'un an, au terme de laquelle une évaluation du fonctionnement sera faite, en lien avec les habitants. A l'issue de cette évaluation, des modifications ou des aménagements du dispositif seront envisagés si nécessaire.